

26-DD-0314

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

SEQUEDIN -

**BOULEVARD DU MARAIS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que la métropole européenne de Lille est propriétaire du bien situé à Sequedin (50320) – Boulevard du Marais, repris au cadastre sous la section AI n°137 pour une contenance de 11 573 m<sup>2</sup>, acquis par acte notarié en date du 22 septembre 1972, dans le cadre d'un projet d'aménagements paysagers ;

Considérant que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE doit réaliser des travaux consistant au renforcement des berges de la Deûle dans le cadre des Travaux de Pont de Dunkerque commandé par Voies Navigables de France (VNF).

Considérant que réaliser ces travaux de renforcement de la berge, la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE a sollicité la mise à disposition temporaire d'une partie de cette parcelle équivalent à environ 30 m<sup>2</sup> afin de permettre le chargement d'engins sur patins depuis l'eau ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE s'engage à assurer la sécurité du site et la remise en état des lieux à l'issue des opérations qui se dérouleront en plusieurs phases (montage de plateforme fluviale, embarquement de pelle et de grue) entre le 23 mars 2026 et le 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre temporaire et révocable l'occupation de ladite emprise par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'autoriser la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE à occuper, portant sur une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée section AI n°137, d'une contenance totale de 11 573 m<sup>2</sup>, sise à Sequedin (50320) – Boulevard du Marais, destinée aux opérations de chargement d'engins et de matériels de chantier consistant au renforcement des berges de la Deûle dans le cadre des Travaux de Pont de Dunkerque commandé par Voies Navigables de France (VNF) ;

**Article 2.** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2521-1 code général de la propriété des personnes publiques. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une durée d'un (1) mois supplémentaire, sans que la durée totale n'excède quatre (4) mois, sauf notification contraire par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 12.3 de la convention. Durant toute la durée de l'occupation, l'occupant reste responsable de la gestion, de l'entretien et de la sécurité du site et s'engage à le remettre en état à la fin de la période d'occupation ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.